

**ARRETE PORTANT PRESOMPTION
DE BIEN SANS MAÎTRE
Parcelles CE n°243-244**

DAG/AJP 2024-

Le Maire de la Commune de Riom,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1123-1,

Considérant la situation des immeubles situés au 45-47 rue Grenier, parcelles CE n°243-244, immeubles précédemment démolis par la Commune pour cause de péril, et terrains réaménagés en placette publique, et que leurs propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans sans qu'aucune succession n'ait été établie,

Considérant l'avis de la commission communale des impôts directs du 07/03/2024

Considérant que pour les motifs précédents, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est constaté que les immeubles situés au 45-47 rue Grenier, références cadastrales CE n°243-244 ; n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, les immeubles sont présumés sans maître et la procédure d'appréhension desdits bien par la commune, prévue par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut être mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire,
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble,
- à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement,

Article 3 :

Si les propriétaires ou leurs ayant-droits ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront déclarés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général de la Commune de RIOM sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Riom

Article 6 : Recours

Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours sablon 63200 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM le 20 MARS 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

